



COMMUNE DE
PEISEY-NANCROIX
SAVOIE - FRANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2020

COMPTE-RENDU

Présents : Mesdames Anne CROZET, Marina MENGOLLI Georgette NALESSO, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS et Charlotte THOMPSON.
Messieurs Franck CHENAL Gérard COLLIN, Marc COLLIN, Christian HEBERT, Pierre JOUANNE, Anthony POCCARD-CHAPUIS, Cédric POCCARD-CHAPUIS et Laurent TRESALLET, Maire.

A l'unanimité, le procès-verbal du Conseil municipal du 11 mars 2020 est adopté. Il est ensuite procédé au vote des délibérations proposées dans l'ordre du jour :

I/ ADMINISTRATION GENERALE

1. Approbation de la promesse d'achat avec la société SOTARBAT de la parcelle cadastrée ZC 153

Dans le cadre d'un projet de résidence de tourisme réalisé par la société SOTARBAT sur la parcelle ZC 45 située au Parchet, la Commune propose de vendre une parcelle enclavée d'une surface de 282,80 m² pour un montant de 300 € le m² à la société SOTARBAT, soit un montant total de 84 840 €. Ce montant est identique au prix d'achat du terrain réalisé en 2010 et utilisé pour ce projet.

La cession de cette parcelle permettrait ainsi d'améliorer le projet de la résidence de tourisme et de récupérer 84 840 € sur une parcelle inexploitable par ailleurs.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la promesse d'achat avec la société SOTARBAT de la parcelle cadastrée ZC 153.

2. Approbation de la convention établie avec la société SOTARBAT dans le cadre de la construction de la résidence de tourisme de Plan Peisey pour la décharge des terres issues du terrassement de cette résidence de tourisme

Dans le cadre d'un projet de résidence de tourisme réalisé par la société SOTARBAT sur la parcelle ZC 45, il est proposé que la société SOTARBAT dépose la terre de remblai issu du terrassement sur le parking des Zeschières.

Les boisements des talus sur ce parking se sont effondrés l'hiver dernier. Le montant pour reprendre ces boisements a été estimé à 400 000 €.

La solution de remblaiement est moins onéreuse et permettra de renforcer et de rehausser le parking pour le rendre plus accessible de plain-pied.

Une convention définit les termes de cet accord. La société SOTARBAT sera ainsi chargée de réaliser les réseaux et le compactage du tout-venant pour une valeur de 50 000 €. La Commune réalisera ensuite l'enrobé pour un montant d'environ 35 000 €.

Le reste de terre sera déposé sur les pistes du domaine skiable en accord avec ADS.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la convention établie avec la société SOTARBAT pour la décharge des terres issues du terrassement d'une résidence de tourisme sur Plan Peisey et approuve la convention tripartite avec SOTARBAT et ADS pour la décharge des terres issues du terrassement sur le domaine skiable.

3. Approbation de la promesse d'achat avec Monsieur Hervé TRESALLET d'une partie de la parcelle cadastrée O 27 (en échange de la promesse de vente de la parcelle ZC 413)

Dans le cadre du projet de sécurisation du front de neige, la Commune a acheté les parcelles sur le domaine skiable en échange de parcelles communales.

Monsieur Hervé TRESALLET a vendu la parcelle ZC 413 en échange d'une partie de la parcelle cadastrée O 27.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve la promesse d'achat avec Monsieur Hervé TRESALLET d'une partie de la parcelle cadastrée O 27 (en échange de la promesse de vente de la parcelle ZC 413).

4. Attribution d'une subvention à l'association des habitants de Moulin

L'association des habitants de Moulin sollicite une subvention pour réaliser un recueil sur les thèmes suivants :

1. Se soigner autrefois
2. Les plantes sauvages autour de Moulin : les reconnaître, les utiliser.

Cette subvention est proposée pour un montant de 500 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide l'attribution d'une subvention à l'association des habitants de Moulin.

II/ FINANCES

III/ RESSOURCES HUMAINES

5. Création des postes saisonniers aux services techniques

Comme chaque année, pour conforter l'équipe technique durant la saison estivale, il est proposé d'ouvrir les postes saisonniers suivants :

Grade : Adjoint Technique Territorial (3 postes)

Temps de travail : 35 Heures/semaine

Contrat à durée déterminée : du 01/05/2020 au 15/11/2020

Il convient également de créer les autres postes saisonniers habituellement ouverts :

Pour le fleurissement :

- Grade : Adjoint Technique Territorial (1 poste)
Temps de travail : 25 Heures/semaine
Contrat à durée déterminée : du 01/07/2020 au 31/08/2020

Pour le ménage de la Mairie :

- Grade : Adjoint Technique Territorial (1 poste)
Temps de travail : 5 Heures/semaine
Contrat à durée déterminée : du 06/07/2020 au 31/08/2020

Pour les astreintes au gîte

- Grade : Adjoint Technique Territorial (1 poste)
Temps de travail : 2 week-ends par mois
Contrat à durée déterminée : du 01/05/2020 au 30/11/2020

Le montant forfaitaire d'astreinte sera rémunéré sans décompte du temps passé sur place.

Suite aux incertitudes liées à la crise sanitaire et aux mesures de confinement, les contrats de travail et les recrutements sur ces postes seront adaptés selon les missions autorisées et les besoins de service.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la création de ces postes saisonniers aux services techniques.

IV/ MARCHES/TRAVAUX/URBANISME

V/ INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

✓ ***Prochain Conseil municipal***

La date du prochain Conseil municipal est fixée au lundi 25 mai 2020.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.